
**Avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et l'association
Ateliers des arts**

Le 14 novembre 2023

Nous, Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et l'association Ateliers des arts en date du 04 décembre 2020.
- VU l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire en date du 04 décembre 2021.

Considérant la demande de prolongation de la convention d'occupation à titre précaire émanant de l'association Ateliers des arts.

DECIDONS,

Article 1 : De signer un avenant n°2 à la convention d'occupation à titre précaire avec l'**association Ateliers des arts** dont le siège social est situé à la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative 94270 Le Kremlin-Bicêtre, pour la prolongation d'occupation du bien immobilier d'une surface de 253m², situé au 23bis rue Robert Schuman 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Article 2 : Le droit d'occupation est consenti du **04 décembre 2023 au 03 décembre 2024**.

Article 3 : Le présent avenant est souscrit à titre gratuit.

Le Maire



Jean-Luc LAURENT